

Commission : Discipline

Date : 24 octobre 2024

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	20 10 24	CO LA COURONNE	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	21 10 24	35 €
D2	19 10 24	ES LINARS	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	21 10 24	35 €
D2	20 10 24	ST SEVERIN PALLUAUD	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	21 10 24	35 €
D2	20 10 24	ST SEVERIN PALLUAUD	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	21 10 24	35 €
D2	20 10 24	AS ANGOULEME BEL AIR	Suspension à titre conservatoire	Article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire	Joueur	21 10 24	A déterminer ultérieurement

D2	20 10 24	FC ST HILAIRE	Suspension à titre conservatoire	Article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire	Joueur	21 10 24	A déterminer ultérieurement
D2	20 10 24	AS AIGRE	2 matchs de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire et CTDA	Joueur	21 10 24	41 €
D2	20 10 24	AS MERPINS	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	21 10 24	35 €
D3	13 10 24	LA GENTE	6 mois de suspension dont 3 mois avec sursis	Article 6 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	25 10 24	100 €
D3	20 10 24	AS BRIE	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	21 10 24	35 €
D3	20 10 24	AS BRIE	3 matchs de suspension	Article 5 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	25 10 24	55 €
D3	13 10 24	FC HAUTE CHARENTE	3 matchs de suspension	Article 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	21 10 24	55 €
D4	20 10 24	AS MOSNAC	Suspension à titre conservatoire	Article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire	Joueur	21 10 24	A déterminer ultérieurement
D4	20 10 24	LSC FEUILLADE	2 matchs de suspension	Article 1.2 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	21 10 24	41 €

[Lien vers le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur.](#)

Le Président : Marcel BUISSON

La Secrétaire : Didier AUBIN